



Renier légalement un parent

Par **poetesse**, le 27/11/2010 à 16:25

Bonjour,

C' est un sujet délicat qui m' amène à vous poser ma question ; la mère de mon ami (pacsé) n' a pas de bons rapports avec son fils et moi. Lors d' une réunion de famille, la tante de mon ami (soeur de sa mère) nous a appris que sa soeur lui avait dit qu' elle se fichait de préparer son avenir prochain puisqu' elle avait un fils et qu' il paierait pour elle ! Nous ne savons rien de sa solvabilité et nous travaillons assez dur pour notre couple, nous craignons son côté manipulateur et mauvais. Aussi, nous voudrions savoir si il existe une procédure légale afin de renier le lien de parenté entre lui et sa mère. Nous ne voulons rien recevoir d' elle et ne rien lui devoir non plus.

J' ai conscience du côté dérangeant de ma question, mais depuis cette annonce, je dors mal de savoir que je risque de devoir travailler encore plus dur pour entretenir une personne haineuse.

Par **Marion2**, le 27/11/2010 à 16:29

Non, votre ami ne peut pas renier sa mère.

Par **mimi493**, le 27/11/2010 à 17:21

Quant à son obligation alimentaire, il ne peut s'en dégager, le moment venu, que s'il prouve que sa mère a manqué à ses obligations alimentaires envers son fils (pas payé une pension

judiciairement instituée, abandon durant la minorité etc.)

Par **poetesse**, le **27/11/2010** à **21:45**

Merci pour vos réponses. Je ne vous cache pas qu'elles me plongent dans un grand désarroi...

Ce qui nous inquiète surtout, c'est la maison sur laquelle nous avons contracté un prêt. Nous pensions à l'éventualité de mettre la maison à mon nom seul afin que le nom de son fils n'apparaisse plus mais sachant que nous sommes pacsés, peut-elle avoir des droits sur mes biens personnels puisque je ne suis pas sa fille ?

Dans la négative, est-ce au notaire qu'il faut s'adresser pour modifier la possession de la maison ?